



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU COLLEGE ECHEVINAL.**

Séance du 10 août 2020

Présents: MM. Malherbe, bourgmestre, Reiland et Krier, échevins  
Wantz, secrétaire

**Le collège,**

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de police;

Vu le règlement communal de circulation du 2 décembre 1986 tel qu'il a été modifié dans la suite;

**Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion d'un concours hippique à Pettingen toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation;**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**de réglementer temporairement, du 17 au 18 octobre 2020, la circulation routière de la façon suivante:**

**Article 1.-** «Accès interdit» (C,1a) au chemin de liaison CR306 (Pettingen-Roost) - CR115 (Roost-Cruchten) (signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' dans le sens opposé);

**Article 2.-** «Interdiction de tourner à droite» (C,11b) à l'intersection du chemin menant d'Essingen au centre d'équestre avec le chemin menant du CR306 (Pettingen-Roost) au CR115 (Roost-Cruchten);

**Article 3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

**Article 4.-** Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application;

**Article 5.-** M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Mersch est chargé de l'exécution du présent règlement.

Pour expédition conforme

Mersch, le 10 août 2020

le secrétaire,

le bourgmestre,

